

SÉANCE ORDINAIRE
DU 17 AVRIL 2025

Le dix-sept avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs BOUCHE Mélanie, BRETON Serge, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie, LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, TOGNON Marie-Christine

ABSENTS excusés : Mme et Mr DE VAULX Louise, BOUTRY Christophe

ABSENT : Mr THEVENIN Régis

Monsieur RESSORT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 avril 2025

Ordre du jour :

- Droit de préemption
- Travaux Centre Bourg
- Questions diverses

Délibération n° 2025/018 – Acquisition d'un bien par voie de préemption

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020.014 en date du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/033 en date du 11 septembre 2020 instaurant le droit de préemption urbain à toutes les zones U du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-sur-Allier selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L-213-3 pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000Euros ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2025000768, CERFA 10072*04 reçue le 07 avril 2025, adressée par Maître ROGEON Laurent, notaire à MOULINS (03000), 74 rue des Tanneries, en vue de la cession d'une propriété sise « 26 Route de Moulin-Le Bourg » à Villeneuve-sur-Allier, cadastrée section AX 271-AX 276-AX 277 appartenant à Association Diocésaine de Moulins ;

Considérant que les parcelles faisant l'objet de la déclaration d'aliéner sont classées en zone U du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur Le Maire expose,

L'intérêt pour la commune, de se porter acquéreur de ce bien pour y aménager des ateliers municipaux au vu de son emplacement et de son potentiel.

Cette préemption étant proposée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, sans révision, et le montant prévu pour cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation du service du Domaine, celui-ci n'a pas été consulté pour cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACQUERIR par voie de préemption un bien situé « 26 Route de Moulin-Le Bourg » à Villeneuve-sur-Allier », parcelles cadastrées section AX 271-AX 276-AX 277, appartenant à Association Diocésaine de Moulins, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°2025000768, CERFA 10072*04, en vue d'y aménager un service municipal, dans le cadre de la restructuration urbaine des équipements publics et des services en centre-ville ;

ACCEPTE le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, **d'un montant de 32 000 € (plus commission)** pour l'acquisition de ces parcelles ;

DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;

DIT que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier ;

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune ;

Délibération n° 2025/019 – Arrêt projet bâtiment neuf pour Ateliers Municipaux

Vu le rapport de la société APUISSOL indiquant les difficultés de construction sur ce terrain,

Vu les plus-values évaluées,

Vu le montant total dépassant le projet initial,

Vu le projet réalisable sur les parcelles de l'ancienne école libre cadastrées AX271-AX276-AX277-sise 26 Route de Moulins-03460 VILLENEUVE-SUR-ALLIER,

La commune décide d'abandonner le projet d'un atelier neuf et de se concentrer sur un réaménagement de bâtiment existant.

Droit de préemption

Le Conseil Municipal examine le droit de préemption présenté par :

Maître Charlotte CLAIRE-03000 Moulins, à savoir une propriété cadastrée section AX 148 sise « 27 Route de Moulins » appartenant à Monsieur AKPINAR Fatih.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

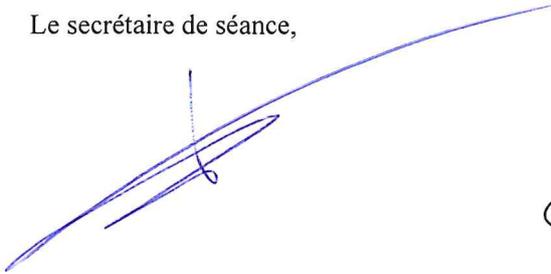
RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION TECHNIQUE :

- Le chantier EVOLEA accuse un retard dans l'avancement des travaux. La toiture sera réalisée en juin, et la livraison du projet est prévue pour la fin du premier trimestre 2026. Par ailleurs, la commune s'engage à vider et démonter l'atelier municipal actuel d'ici la fin septembre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop on the left side and several smaller, more intricate strokes on the right, ending in a long, horizontal tail.